

L'ESPRIT
CREUSE

la CREUSE
e Département

Le Département

boost' les projets

des territoires !

2024 – 2026



**Communes, Intercommunalités,
4 dispositifs vous sont dédiés**

Pour la période 2024–2026, le Conseil départemental de la Creuse a fait le choix de renouveler son soutien aux communes et aux intercommunalités.

Ainsi, le dispositif Boost'Comm'Une est reconduit et renforcé à hauteur de 4 M€. Il est désormais complété de 3 dispositifs supplémentaires : Boost'Ville, Boost'Sport et Boost'Habitat.

De quoi booster les projets des territoires !



Boost'Ville : 300 000 €

Pour qui ?

Aubusson, Guéret et La Souterraine :
100 000 € chacune

Pour quoi ?

Projets structurants répondant
à un objectif d'attractivité

Crédits

Crédits ouverts pour **une durée de 3 ans**
(2024 – 2026)

● AVAN
dossi

- Un
- Boo
- Prés
- La c
- fin
- sign
- La f
- (mo
- Les
- Le F

01

Pour qui ?

Toutes les communes creusoises
(à l'exception de La Souterraine,
Guéret et Aubusson, bénéficiaires de
« Boost'Ville »)

02

Pour quoi ?*

- Des aménagements d'espaces publics
- Des aménagements et créations de voies communales et rurales et leurs annexes
- Des aménagements et réhabilitations de bâtiments communaux

avec un investissement minimum :

- De 5 000 €HT pour les communes de plus de 100 habitants
 - De 3 500 €HT pour les communes inférieures ou égales à 100 habitants
- Les dépenses éligibles sont les dépenses hors taxes des projets : travaux, frais d'études, d'honoraires ou d'acquisition, etc.

*Sont exclus :

- Les travaux d'entretien courant d'équipements ou d'infrastructures
- Les projets en lien avec les cimetières
- Les interventions sur les chemins et pistes forestières
- L'acquisition de matériels (exceptés ceux nécessaires à la réalisation d'un projet global : réhabilitation complète d'un bâtiment incluant le matériel)
- Les projets de Maison de Santé Pluriprofessionnelle finançables via le **Plan Santé**

boost
com

En tant c

- Indiquer d'inform pendant
- Informer à chacun

Après les travaux, faire un dossier de demande comportant :

- Un courrier sollicitant l'aide de la Communauté de Communes adressé à la Présidente du Département
- Une délibération avec plan de financement HT, autorisant le Maire à solliciter la subvention (à l'annexe opérationnelle par projet (tableau détaillé fourni) signée par le Maire et le Maire-adjoint)
- Les devis des entreprises/artisans
- Le RIB de la commune

Comment ?

03

● **APRES les travaux, faire un dossier de paiement pour chaque projet avec :**

- Un courrier de demande de versement
- Les factures acquittées
- L'attestation de réalisation de l'opération
- Le décompte définitif des dépenses HT certifié par le Maire et visé par le receveur municipal



Quoi ?

- Un taux unique à hauteur de 25%
- Une aide calculée sur la base de 40 €/habitant
- Une bonification de 2 000 € pour les communes inférieures ou égales à 300 habitants
- Un plafond d'aide de 30 000 €

05

Quelles obligations ?

En tant que bénéficiaire, la commune s'engage à :

- Le soutien du Département sur tous les supports de communication et l'information au public (rapport, plaquette, affiche, etc.), sur la signalétique des chantiers, pendant toute la durée du contrat

- Le Département pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative aux opérations



Boost'Habitat : 1 200 000 €

Pour qui ?

Les **communes de moins de 3 000 habitants** et **communautés de communes** ou opérateur agissant pour le compte d'une commune ou d'un EPCI

Pour quoi ?

Des logements situés dans le bourg, non conventionnés :

- **création de logements** suite à l'acquisition d'un bien dans le bourg,
- **réhabilitation, rénovation ou restructuration** de logements existants.

Quelle aide ?

20% du montant Hors Taxes des travaux éligibles plafonnés à **30 000 €**.

Le seuil minimum de travaux est fixé à **15 000 € HT**.

Quels travaux ?

Des travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre :

- une **réduction minimale de 40%** de la consommation d'énergie finale,
- ou
- une **réduction significative des émissions de gaz à effet de serre** du logement concerné.

Crédits

Crédits ouverts pour **une durée de 3 ans** (2024 – 2026). Les dossiers de demande de versement de l'aide devront être déposés au plus tard 3 ans après la notification d'attribution de la subvention



Attention

sont exclues les **dépenses liées à l'acquisition du bien** ou aux **équipements** à l'exception des équipements énergétiques (ex : cuisine intégrée, ameublement...).

